



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires économiques et monétaires

2012/2044(INI)

1.6.2012

AVIS

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

sur les 20 principaux sujets de préoccupation des entreprises et des citoyens européens concernant le fonctionnement du marché unique (2011/2044(INI))

Rapporteur pour avis: Edward Scicluna

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. considère que, en ces temps de crise financière majeure, l'Union doit intensifier ses efforts visant à éliminer les obstacles au bon fonctionnement du marché unique, en particulier dans les domaines susceptibles de stimuler une croissance économique durable, y compris les activités commerciales et entrepreneuriales transfrontalières, la prestation de services, la mobilité, l'accès au financement et la culture financière;
2. considère que le principal objectif du secteur bancaire de l'Union européenne devrait être de fournir des capitaux à l'économie réelle, ce qui compte parmi les conditions indispensables au développement d'un marché unique de la connaissance qui encourage la croissance, la concurrence et l'emploi;
3. souligne qu'il est nécessaire de déployer davantage d'efforts pour garantir une croissance durable et éviter que des charges inutiles liées à la mise en œuvre pèsent sur les PME;
4. estime que les PME doivent être le moteur de la reprise économique et de la croissance en Europe; invite par conséquent la Commission à accorder une attention particulière aux besoins des PME dans le processus d'achèvement du marché intérieur;
5. est convaincu que l'achèvement du marché intérieur est nécessaire pour le bien-être économique et social des citoyens de l'Union;
6. insiste sur la nécessité urgente d'améliorer la sensibilisation des citoyens à la fiscalité dans l'Union et de réduire les obstacles fiscaux auxquels les travailleurs et les employeurs transfrontaliers sont confrontés en vue de faciliter leur mobilité et de promouvoir les initiatives commerciales transfrontalières, tout en luttant contre les possibilités d'évasion et de fraude fiscales;
7. souligne par conséquent la nécessité d'une politique fiscale socialement juste ayant un rôle redistributif destiné à stimuler la croissance et étant capable de répondre aux graves problèmes de la concurrence fiscale, du contrôle efficace, de l'imposition des sociétés off shore et de l'éradication des paradis fiscaux qui prospèrent au sein de l'Union;
8. souligne que tous les citoyens de l'Union qui ne possèdent pas déjà de compte bancaire dans l'État membre dans lequel ils en ont sollicité l'ouverture devraient avoir accès aux services bancaires de base; considère, à cet égard, que les services bancaires de base facilitent l'accès des consommateurs à faibles revenus aux instruments de paiement de base pour le dépôt, le transfert et le retrait d'argent sur le marché unique, notamment pour les travailleurs frontaliers; invite dès lors la Commission à présenter une proposition législative visant à garantir des procédures conviviales pour l'ouverture de comptes bancaires dans l'ensemble de l'Union;
9. est préoccupé par le fait que des citoyens de l'Union qui héritent, prennent leur retraite

dans un contexte transfrontalier ou effectuent des transferts transfrontières de capitaux sont fréquemment soumis à une double imposition; demande que davantage d'efforts soient consentis pour remédier à ce problème; déplore que la Commission n'ait présenté qu'une recommandation dans le domaine de l'imposition des successions; demande instamment la révision de la directive sur les fonds de pension;

10. est convaincu que, sur un marché des services financiers qui fonctionne bien, la confiance des consommateurs favorise la stabilité financière, la croissance, l'efficacité et l'innovation à long terme; insiste dès lors sur la nécessité de garantir un meilleur accès des consommateurs à l'information et à des conseils indépendants dans ce secteur ainsi que de faire en sorte que les conflits d'intérêts soient évités;
11. déclare qu'un régime européen bien conçu pour le capital-risque pourrait devenir un vecteur de croissance, d'accessibilité du capital et d'emploi; met en lumière, à cet égard, la nécessité d'examiner les facteurs à l'origine, d'une part, de la pénurie de l'offre et de la demande de capital-risque et, d'autre part, de l'étroitesse des marchés;
12. demande instamment à la Commission de faciliter l'accès aux mécanismes de microfinancement pour la création et le développement de petites entreprises, en particulier pour celles qui ont l'intention d'exercer des activités transfrontalières;
13. souligne qu'il est nécessaire que les procédures en matière de réclamation de la TVA dans un contexte transfrontalier soient moins bureaucratiques et moins lourdes pour les entreprises, et que l'accès au financement transfrontalier en capital-risque doit également être amélioré;
14. souligne l'importance de poursuivre une stratégie européenne de soutien à l'entrepreneuriat social, secteur porteur d'une croissance inclusive, intelligente et durable; estime que le règlement visant à créer un label pour les fonds d'entrepreneuriat social européen est un premier pas dans ce sens et s'en félicite;
15. insiste sur la nécessité de réformes encourageant la croissance en Europe et souligne que l'achèvement immédiat du marché unique est sa priorité première; souligne que les institutions de l'Union se sont engagées à traiter en priorité les douze leviers de l'acte pour le marché unique; demande à la Commission de prendre des mesures contre les États membres qui n'ont pas encore pleinement mis en œuvre la directive sur les services;
16. rappelle que l'élimination des restrictions à la mobilité dans l'enseignement supérieur pourrait augmenter le nombre de résidents de l'Union européenne hautement qualifiés, ce qui permettrait de répondre à la demande croissante d'une main-d'œuvre qualifiée au sein de l'Union;
17. invite dès lors à appliquer le principe de priorité aux petites entreprises dans chaque proposition législative, étant donné que les répercussions de la législation sur les PME, les microentreprises et les entreprises familiales doivent être passées au crible durant la phase préliminaire;
18. souligne par ailleurs que la portée actuelle du marché unique, même lorsqu'il est pleinement mis en œuvre, est insuffisante dans la mesure où le secteur des services

représente à ce jour près de quatre cinquièmes de l'économie européenne; demande par conséquent des initiatives tant nationales qu'européennes visant à étendre la portée du marché unique de sorte qu'il couvre l'ensemble de l'économie européenne, afin que soit exploité tout le potentiel créé par les secteurs à forte intensité de connaissances de notre économie;

19. considère qu'il convient de redoubler d'efforts pour créer, d'ici 2015 au plus tard, un véritable marché unique numérique permettant aux entrepreneurs, aux innovateurs et aux consommateurs de profiter des nombreuses possibilités et du potentiel de développement qu'offrent les services en ligne;
20. signale qu'aucun autre phénomène économique ou de l'histoire économique n'a été aussi fondamentalement soutenu que les avantages mutuels du libre-échange; rappelle que la revitalisation rapide du commerce mondial a été le principal facteur qui a empêché une répétition de la dépression mondiale des années 1930 après la crise de 2008;
21. souhaite que soient nourries des ambitions plus grandes encore en imprimant un élan politique en faveur de l'approfondissement de l'intégration économique entre l'Union européenne et les États-Unis et en visant la conclusion d'un accord de libre-échange ainsi que l'instauration d'un marché transatlantique pleinement intégré;
22. appelle de ses vœux, dans ce contexte, le franchissement d'un pas décisif dans la libéralisation des échanges menée par l'Union en vue de la conclusion d'accords de libre-échange avec l'Inde, le Canada, les pays du partenariat oriental et les membres de l'ANASE avant la fin de 2012;
23. reconnaît la charge que la réglementation excessive découlant de dispositions tant nationales qu'européennes fait peser sur les entreprises européennes – en particulier sur les micro, petites et moyennes entreprises; demande à la Commission de publier annuellement une déclaration mentionnant et expliquant le coût net total pour les entreprises des propositions réglementaires présentées l'année précédente, accompagnée de propositions visant à réduire ce coût l'année suivante;
24. insiste sur l'importance d'accroître la mobilité sur les marchés européens du travail, notamment pour les jeunes; souligne que les professions réglementées doivent être réformées conformément à la directive sur les services, et ce dans le but de réduire leur nombre;
25. signale qu'il importe de permettre aux consommateurs de tous les États membres de l'Union de choisir librement les prestataires de services et les fournisseurs de biens pour leur consommation quotidienne;
26. se réjouirait des nouvelles initiatives législatives visant à créer un marché unique pleinement intégré afin d'accroître la concurrence et l'efficacité ainsi que d'offrir un choix plus large aux consommateurs européens.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	31.5.2012
Résultat du vote final	+: 34 -: 3 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Burkhard Balz, Elena Băsescu, Udo Bullmann, Nikolaos Chountis, George Sabin Cutaş, Leonardo Domenici, Derk Jan Eppink, Diogo Feio, Elisa Ferreira, Ildikó Gáll-Pelcz, Jean-Paul Gauzès, Sven Giegold, Sylvie Goulard, Liem Hoang Ngoc, Othmar Karas, Wolf Klinz, Jürgen Klute, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Philippe Lamberts, Astrid Lulling, Arlene McCarthy, Ivari Padar, Alfredo Pallone, Olle Schmidt, Edward Scicluna, Peter Simon, Ivo Strejček, Sampo Terho, Marianne Thyssen, Ramon Tremosa i Balcells, Pablo Zalba Bidegain
Suppléants présents au moment du vote final	Sophie Auconie, Thijs Berman, Philippe De Backer, Roberto Gualtieri, Danuta Maria Hübner, Olle Ludvigsson, Mario Mauro
Suppléante (art. 187, par. 2) présente au moment du vote final	Margrete Auken